



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Strasbourg le 04 juin 2009.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU BAS-RHIN

SERVICE ACTIONS ET PROFESSIONS DE SANTE

Dossier suivi par : LUX Patrick
Téléphone : 03.88.76.81.51
Télécopie : 03.88.76.79.75
patrick.lux@sante.gouv.fr

SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES DU BAS-RHIN

Procès-verbal de la Séance du 11 mai 2009

-=-=-=-

Le sous comité des Transports Sanitaires s'est réuni le 11 mai 2009, sous la présidence de Madame **KERNEIS Caroline**, Inspectrice à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin.

Étaient présents :

- Mme **PERNIN Sophie**, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin,
- M. **MADER Franck**, représentant la Fédération Nationale des ambulanciers privés, Bas-Rhin ;
- M. **GREINER Thomas**, représentant l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence,
- M. le **Dr DELPLANCQ Hervé**, S.A.M.U. du Bas-Rhin
- M. le **Cne KARCHER**, représentant M. le Directeur du SDIS;
- M. **BOULET Christian** représentant M. le Médecin-Chef du SDIS
- M. **SIEBENSCHUH Denis**, représentant le Syndicat des Ambulanciers de la C.U.S.,
- M. **SCHLOSSER Gérard** représentant le RSI Alsace

Étaient excusés :

- M. **LETALLEC Yves**, Conseiller Général
- Mme **MONTALVO Odile**, médecin inspecteur de santé publique

- M. **BUR Yves**, Association des maires du Bas-Rhin
- M. **WICKER André**, représentant la Mutualité Sociale Agricole
- M. **HELLER E.**, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- M. le Dr **ICHTERTZ Gérard**, Association Départementale de La Permanence des Soins 67

Participaient également :

- M. **LUX Patrick**, D.D.A.S.S. 67

===!!!!===

La séance est ouverte à 09h45.

Mme KERNEIS Caroline présidente du sous-comité des transports sanitaires salue les membres du sous-comité des transports sanitaires et signale les membres excusés, puis propose de passer immédiatement à l'examen du 1^{er} point de l'ordre du jour.

I/Approbation du procès verbal de la réunion du 22 janvier 2009

Le procès verbal de la réunion du sous comité des transports sanitaires du 22 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Comme l'a souhaité le sous-comité des transports sanitaires, il sera adressé à chaque ambulancier le lien permettant de consulter ce document en ligne.

II/Agrément d'entreprises de transports sanitaires.

HESTIA Ambulances, sise 10 rue des sarcelles à 67300 Schiltigheim.

La société " Hestia Ambulance " sise 10 rue des sarcelles à Schiltigheim a déposé un dossier de demande d'agrément conforme aux textes en vigueur. Les documents règlementaires requis ont été communiqués.

En conséquence, l'agrément définitif de cette entreprise est accordé à l'unanimité des membres présents.

III/Point sur la mise en place du protocole de gestion des sorties d'établissement.

Une réunion technique concernant les différentes parties impliquées s'est tenue le 19 mars 2009 aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg. Suite à cette réunion quelques points restent à vérifier, notamment l'attribution d'un numéro/patient et l'adaptation ergonomique de l'application au dispositif utilisé par les HUS. Une réunion prévue courant mai 2009 doit permettre d'établir le protocole-convention et permettre le démarrage progressif .

IV/ Mise en place des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires suite à la parution des résultats du recensement.

Le Code de la Santé Publique (article R6312-32) prévoit de réviser les indices et nombre théorique de véhicules au moins tous les cinq ans, notamment pour prendre en compte les résultats des recensements. Les derniers résultats ont été publiés le 31 décembre 2008.

Suite à l'examen de la situation présentée lors de la dernière réunion du sous-comité des transports sanitaires, il est décidé de procéder à l'octroi de 20 autorisations de mises en service de véhicules de transports sanitaires dans la catégorie VSL pour les secteurs suivants :

- arrondissement de Sélestat-Erstein sauf le canton de Erstein (10 autorisations)
- cantons de Sarre-Union, Drulingen et la Petite Pierre (10 autorisations)

Cette distribution est motivée par l'augmentation de la population du département (à la date du 31/12/2008) ; par ailleurs, les modifications du parc véhicules transports sanitaires survenues depuis la dernière distribution d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires en 2001 ont entraîné un déséquilibre de la répartition entre les véhicules ambulances et les VSL.

Ce déséquilibre induit, entre autres, une augmentation importante du nombre d'ambulances et une diminution équivalente du nombre des VSL avec pour corrélation une augmentation, pour la CPAM, du poste « transports ambulances » ainsi que l'explosion du nombre de taxis palliant le manque de VSL. Cette absence de VSL liée au manque de spécificité « transports sanitaires » du taxi, conduit souvent le médecin à prescrire le transport en ambulance par défaut.

V/ Arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires.

Le sous-comité des transports sanitaires est informé de la parution de l'arrêté du 10 février 2009 ainsi que de l'échéancier de mise en œuvre de ce dernier.

Les mesures prévues par cet arrêté n'ont qu'un impact restreint sur la plupart des entreprises de transports sanitaires du département, nombre de ces mesures étant déjà intégrées. Néanmoins, pour certaines entreprises, les points concernant les installations matérielles et la mise en place des mesures concernant le protocole de désinfection devront faire l'objet d'aménagement de délais.

Les entreprises de transports sanitaires concernées par ces dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 devront mettre en application ces mesures d'ici la fin de l'année. (*à savoir des emplacements de parking en jouissance propre pour chacun des véhicules de l'agrément, et le(s) garage(s) situés dans la commune ou groupement de commune s'il existe*).

Après vérification de leur dossier d'agrément, les entreprises ne satisfaisant pas à la contrainte seront avisées nominativement et seront invitées à satisfaire aux conditions prévues par l'arrêté.

Par ailleurs, le sous-comité des transports sanitaires effectuera des choix concernant les matériels optionnels prévus par l'arrêté du 10 février 2009 ; en effet les matériels optés précédemment par le sous-comité deviennent obligatoires; seront concernés les véhicules ambulances de catégorie C et A.

Pour régler la mise en œuvre d'un protocole désinfection tel que prévu par l'arrêté du 10 février 2009 (*les entreprises certifiées ne sont pas concernées elles disposent déjà d'un tel protocole*), il sera prochainement provoquée une réunion associant les ambulanciers, le SAMU et le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence dans le but de proposer le plus rapidement possible un protocole désinfection aux entreprises qui n'en disposent pas pour le moment.

VI/ Divers

Le sous-comité des transports sanitaires est informé des mesures concernant la grippe AH1N1 et des informations et consignes communiquées aux entreprises de transports sanitaires.

La réunion est close à 11h20

La Présidente

KERNEIS Caroline